



# ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

## Assurance responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre de diététiste ou si une plainte est déposée contre vous auprès de votre ordre professionnel ou votre organisme de réglementation. La responsabilité professionnelle vous protège en veillant à ce que votre défense juridique soit coordonnée et payée si une plainte est déposée contre vous. Votre assurance responsabilité professionnelle couvre également le coût de l'indemnisation du client ou des dommages.

## Assurance responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant de blessures ou de dommages matériels que vous (ou votre entreprise, y compris votre personnel) pourriez avoir causés à une autre personne en raison de vos activités ou de situations existantes dans vos locaux. Par exemple, un client pourrait glisser et tomber sur un sol mouillé, ou vous pouvez accidentellement causer des dommages matériels au domicile d'un client au cours d'une consultation.

## Comment signaler une réclamation

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez-vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées. Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

**Veuillez signaler toute réclamation ou tout événement susceptible de donner lieu à une réclamation par écrit et à l'assureur Victor :**

**Par courriel:** [newclaims.ca@victorinsurance.com](mailto:newclaims.ca@victorinsurance.com)

**Par courrier ou par messenger à l'adresse suivante :**

Victor Insurance Managers Inc.

500-1400 Blair Tours Place Ottawa, Ontario K1J 9B8

Attention: Claims Department

## Points forts de l'assurance responsabilité professionnelle:

|  |                         |
|--|-------------------------|
| La responsabilité professionnelle  | 5 000 000 \$            |
| Frais juridiques réglementaires  | 25 000 \$               |
| Remboursement des frais de défense pénale                                    | 100 000 \$              |
| Fonds de thérapie et de conseil en matière d'abus sexuels                    | 10 000 \$               |
| Remboursement des frais pour se défendre contre une allégation d'abus sexuel | 50 000 \$               |
| Perte de revenus   | Jusqu'à 250 \$ par jour |
| Diffamation et calomnie  | Inclus                  |
| Cybersécurité et atteinte à la vie privée                                    | 50 000 \$               |
| Acte fautif lié aux pratiques d'emploi                                       | 100 000 \$              |
| Limite territoriale  | Monde entier            |

## Faits saillants de l'assurance responsabilité civile générale:

|   |  |
|---|--|
| La responsabilité civile générale                             | 3 000 000 \$                                     |
| Blessures corporelles et dommages matériels                   | Jusqu'au montant de garantie sélectionné         |
| Préjudices personnels et préjudices imputables à la publicité | Jusqu'au montant de garantie sélectionné         |
| Produits-opérations achevées                                  | Jusqu'au montant de garantie sélectionné         |
| Responsabilité civile des locataires                          | 500 000 \$                                       |
| Paiements médicaux  | 5 000 \$ par personne/<br>25 000 \$ par accident |
| Automobile de non-propriétaire                                | 1 000 000 \$                                     |

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veuillez consulter le site [www.dietitians.bmsgroup.com](http://www.dietitians.bmsgroup.com) ou contacter BMS pour souscrire une couverture.

**BMS Canada Services de Risques Ltée**

☎ 1-844-200-7210

✉ [dietitians.insurance@bmsgroup.com](mailto:dietitians.insurance@bmsgroup.com)

🌐 [www.dietitians.bmsgroup.com](http://www.dietitians.bmsgroup.com)

### Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est fournie qu'à titre d'information. Les conditions complètes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.

**bms.**